

Bruxelles,
C/2009/ 1515

- 6 MARS 2009

*Monsieur Hubert HAENEL
Président de la Délégation pour l'Union européenne
15, rue de Vaugirard
75006 Paris*

Cher Président

La Commission remercie le Sénat français pour ses commentaires concernant la Proposition de règlement modifiant le règlement 216/2008 dans le domaine des aérodromes, de la gestion du trafic aérien et des services de navigation aérienne (COM(2008)390). Elle note que la remarque du Sénat français concerne le champ d'application du projet de règlement concernant les aérodromes, et plus spécifiquement la limitation de ce champ d'application aux aérodromes accueillant un trafic minimal.

Le critère proposé ne peut pas être retenu car il n'est pas suffisamment précis et trop fluctuant. Il pourrait entraîner des variations d'une année à l'autre avec des aérodromes qui seraient inclus puis qui ne le seraient plus ou inversement.

La Commission peut toutefois rassurer le Sénat français qui estime que certains aérodromes pourraient être soumis à des exigences disproportionnées. En effet dans le cadre des discussions qui sont en cours avec les co-législateurs, on s'oriente vers une approche visant à limiter le champ d'application du règlement aux aérodromes ouverts au public, qui accueillent du transport commercial, qui peuvent prendre en charge du trafic IFR (Instrument Flight Rules) et disposant d'une piste de 800 m ou plus. Ce type de rédaction qui, elle, est basée sur des critères non variables (par opposition à celui de niveau de trafic) répond au principe de proportionnalité invoqué par le Sénat français.

En outre, la proposition de règlement prévoit que, lors de l'adoption des règles de mise en œuvre, ces règles devront être modulées en fonction de la typologie et de la complexité des aérodromes, ainsi que du trafic.

Je vous prie d'agréer, Cher Président, l'expression de ma plus haute considération.


Margot WALLSTRÖM

Vice-présidente de la Commission européenne